



CHANGEMENT DE DOMICILE DU CHEF D'ENTREPRISE PERSONNE PHYSIQUE

LISTE DE PIECES A FOURNIR

N.B : lorsque l'adresse du domicile est confondue avec l'adresse de l'établissement, la formalité à effectuer est celle d'un transfert de l'établissement

***attention ces documents sont à fournir en 2 exemplaires si inscription RM et RCS**

- pouvoir : si le dossier est déposé par un mandataire ou une personne autre que le chef d'entreprise
- éventuellement : copie recto verso de la carte nationale d'identité ou passeport ou carte de séjour
- carte de résident à la nouvelle adresse du domicile
- éventuellement : copie de l'extrait K (1 seul exemplaire)
- le formulaire P2** à compléter

FRAIS DE DOSSIER

POUR LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

- 66 euros à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (règlement en chèque ou mandat)

POUR LE GREFFE DU TRIBUNAL

- 58,76 euros à l'ordre du Greffe du Tribunal (règlement en chèque ou mandat)

AUTRES DOCUMENTS :

IMPORTANT : en cas de problème, de demande d'informations complémentaires merci de contacter le Centre de Formalités des Entreprises.